

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.01.2019	10h11		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 18.605
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de l'OJN, de la LMSA et de la LI-CPP (Révision du statut du procureur général)		
Contenu :		
<p><b>Article premier</b> La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :</p> <p>Art. 65, al. 3 <sup>3</sup>Supprimé</p> <p>Art. 53a (nouveau) <u><sup>1</sup>Parmi les procureurs, un procureur général suppléant est désigné par le Conseil de la magistrature, qui peut également le révoquer.</u> <u><sup>2</sup>Il seconde le procureur général, et le remplace en cas de besoin.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :